

***Professions concernées :***

Aide-soignant  
Ambulancier  
Audioprothésiste  
Auxiliaire de puériculture  
Conseiller génétique  
Diététicien  
Ergothérapeute  
Infirmier  
Manipulateur d'électroradiologie médicale  
Masseur-kinésithérapeute  
Opticien-lunetier  
Orthophoniste  
Orthoptiste  
Pédicure-podologue  
Préparateur en pharmacie  
Préparateur en pharmacie hospitalière  
Psychomotricien  
Technicien de laboratoire d'analyse de biologie médicale

NB – Une démarche spécifique pour les 3 professions suivantes :

- conseiller en génétique
- Préparateur en pharmacie
- Préparateur en pharmacie hospitalière

Vous devez envoyer votre dossier à la DRDJSCS (Line BERARD 04 88 04 09 36) pour examen de la complétude et transmission au secrétariat de commission nationale de la profession. Cette commission donnera un avis. Après avis de la Commission, le Préfet de Région délivrera ou non l'autorisation d'exercice ; il pourra également soumettre l'intéressé à une mesure de compensation.